



Brevet de Moniteur de Football

*Titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit au RNCP -
(arrêté du 20 novembre 2023 publié au Journal officiel du 28 novembre 2023)*



ARRETE DE COMPOSITION DE JURY SESSION 2024-2025

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la Ligue Régionale sur proposition du Directeur Technique Régional de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury.

La composition du Jury plénier du Brevet de Moniteur de Football sessions 2024-2025 est fixée comme suit :

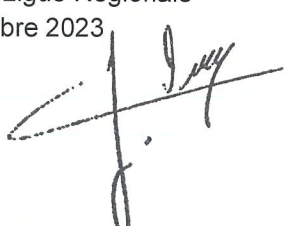
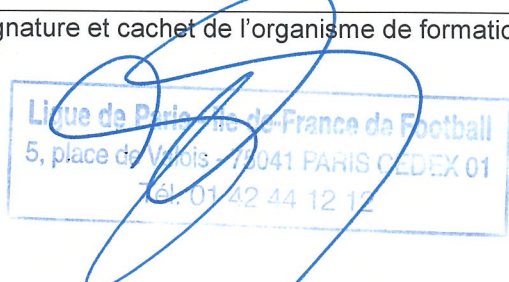
STATUT	QUALITE	NOM PRENOM
Le Directeur Technique Régional ou son représentant	PRESIDENT	Ali MOUCER
Le Président de la Ligue ou son représentant	MEMBRE	Ahmed BOUAJAJ
Premier cadre technique de la Ligue ou son représentant	MEMBRE	Julien GOUT (Suppléant : Pascal GRESSANI)
Second cadre technique de la Ligue ou son représentant	MEMBRE	Céline LAPFRTOT (Suppléante : Marie CANOLLE)
Une personne qualifiée en Football, désignée par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Mori PAYE (Suppléant : Nasser SANDJAK)
Une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF ou habilitée par eux	MEMBRE	Bertrand REBOURS (Suppléant : Christian PORNIN)
Une personne représentante de l'U2C2F ou de l'AE2F ou habilitée par elles	MEMBRE	Claude DELFORGE (Suppléant : Gérard DELORME)

Le président du jury est le garant de la conformité et du bon déroulement des épreuves certificatives. Aucune réunion du jury ne peut valablement se tenir sans sa présence ou celle de son suppléant direct.

La moitié du jury plénier doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.

Le jury plénier doit être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions.

Le président du jury plénier n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.

<p>Le Président de la Ligue Régionale Paris, le 05 décembre 2023</p> 	<p>Signature et cachet de l'organisme de formation</p> 
--	---